

Règlement du concours de EAG Speaker d'un soir 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 14/01/2026 au 02/03/2026 inclus, un concours vidéos pour devenir Speaker d'un soir aux côtés du speaker officiel lors du match à domicile du 2 mai 2026.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce concours est ouverte à toutes les lectrices et tous les lecteurs Ouest-France de plus de 16 ans (âge requis au 2 mai 2026).

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

La participation au concours a lieu du 14 janvier au 2 mars 2026. Pour participer, les lectrices et lecteurs doivent compléter un formulaire en ligne disponible ici : https://o-f.fr/Speaker1Soir_concours :

- Envoyer une vidéo de 30 à 45 secondes maximum au format .mp4 réalisée par le ou la participant(e) et présentant les joueurs de l'équipe actuelle de l'En Avant Guingamp.

ARTICLE 4 - SELECTION ET VOTE

Un jury, composé de journalistes et du staff de l'EAG, procédera à une première sélection entre le 3 et le 5 mars pour une sélection de 6 vidéos.

Les 6 auteurs des vidéos choisies participeront ensuite à la seconde sélection qui sera faite sur place (date et horaire à confirmer entre le 16 mars et le 18 mars, entre 18h et 1h) au stade du Roudourou. Le jury pour cette sélection sera composé du staff EAG et d'un représentant Ouest France.

Les 3 vidéos lauréates seront soumises à un vote du public disponible en ligne à l'adresse : https://o-f.fr/Speaker1soir_vote à compter du 20 mars et ce jusqu'au 20 avril inclus. Le gagnant du vote sera contacté par Ouest-France pour validation définitive du gain dès le 21 avril.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant sera speaker officiel le 02 mai. Il assistera au match au côté du speaker.

Les 2 autres lauréats :

- 2 places en Tribune Présidentielle pour le 2nd classement
- 1 maillot dédicacé pour le 3^{ème} classement

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES VIDEOS

Les vidéos soumises dans le cadre du concours restent la propriété de leurs auteurs.

Cependant, en participant au concours, les participants autorisent Ouest-France à utiliser les vidéos soumises pour la promotion du concours et pour toute publication liée au concours Ouest-France / EAG Speaker d'1 Soir.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au concours photos de famille implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du concours, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des gagnants du concours.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours photos de famille implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « Règlement ».

ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de votre participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi si nécessaire de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales relatives à nos produits et services analogues.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les données sont transmises à notre partenaire uniquement sous réserve du consentement du participant. La société organisatrice s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement. Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne. La société organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales de la société organisatrice puis supprimées.

La société organisatrice rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, la société organisatrice informe le participant qu'ils pourront demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par la société organisatrice.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.